

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 MAI 2018 à 18 H 30**

GESTION PATRIMONIALE	2
I. Vente du lot N° 5 au Lotissement de la Pommeraie.....	2
PROJETS ET TRAVAUX.....	3
II. Travaux de changement des menuiseries des bâtiments communaux	3
III. Plan Informatique : sécurisation et mise en conformité des réseaux, déploiement du wifi, modernisation des équipements	4
IV. Contrat d'assistance informatique	5
V. Nomination d'un Délégué Mutualisé à la Protection des Données	6
FINANCES	6
VI. Subventions aux associations	6
VII. Demandes de subventions au titre du Fond d'Initiative Culturelle	8
VIII. Modification des tarifs et conditions d'utilisation de la Salle de Peymilou et fixation des tarifs et conditions d'utilisation de la Maison de Quartier de Peymilou.....	9
IX. Durées d'amortissement des biens, équipements, subventions et fonds de concours	10
GESTION DOMAINE PUBLIC	12
X. Dénomination voie d'accès et parking du Cimetière de Blanzac et intégration domaine public et modification de l'emprise de l'impasse du Bourdil	12
AFFAIRES DIVERSES	13
XI. Motion relative au projet industriel d'inertage de l'amiante sur le site de la SNPE de Bergerac	13
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	14

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018 à 18 H 30

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR ; Michel BORDERIE ; Jean-Louis LANAU ; Raphaëlle LAFAYE ; Jean-François MAURY ; Olivier DUPUY ; Nathalie TRAPY ; Colette VEYSSIÈRE ; Gisèle FOURNIER ; Martine BORDERIE ; François VILLATTE ; Béatrice GUILIANELLI ; Pierre DELPEUCH ; Marie-Lyne SEELI ; Catherine LABAT ; Cyril GOUBIE ; Jean BAYLET.

POUVOIRS : Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR ; Jean-Claude JOURDAN à Michel BORDERIE ; Didier GUECHOU à Gisèle FOURNIER ; Catherine ARNOUILH à Nathalie TRAPY ; Marie-Laurence DELMAR à Catherine LABAT ; Michel SEJOURNE à Cyril GOUBIE ; Jérôme PAPATANASIOS à Colette VEYSSIÈRE.

ABSENTS : Yves RÉMON ; Jordan TESSIER ; Isabelle GRENIER.

Madame Raphaëlle LAFAYE est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (19 voix pour, 5 abstentions).

GESTION PATRIMONIALE

I. Vente du lot N° 5 au Lotissement de la Pommeraie

Rapporteur : Nathalie TRAPY

Par délibération n° 2015-59 du 5 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé le prix des terrains viabilisés au Lotissement de la Pommeraie à 35 € le m².

Madame BEILLEVERT Marie-Claire a transmis, par courrier en date du 26 avril 2018, une proposition d'achat du lot n° 5, d'une surface de 1027 m², au prix proposé.

Une demande d'avis domanial a été transmise le 13 mars 2018, lequel service a déterminé la valeur vénale de ce bien à 35 € le m², soit un montant total arrondi à 36 000 €.

De plus, un accord préalable de principe a été donné à Madame Beillevert de modification d'accès au terrain pour faciliter l'entrée de son véhicule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente du lot n°5 à Madame BEILLEVERT Marie-Claire ;
- fixe le prix de vente de ce terrain à 35 945 € net vendeur, soit 35 € le m², les frais notariés et les travaux de modification d'accès au terrain étant à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et notamment à signer l'acte notarié correspondant.

PROJETS ET TRAVAUX

II. Travaux de changement des menuiseries des bâtiments communaux

Rapporteur : Michel BORDERIE

Dans le cadre de la politique menée par la Ville ses dernières années en matière de développement durable, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'inscription, au budget principal 2018, de crédits nécessaires à la réalisation de travaux de remplacements des menuiseries sur certains bâtiments communaux pour un montant estimé à 116 000 € TTC.

Une étude préalable réalisée par nos services avait mis en avant la nécessité de procéder aux travaux suivants sur les sites ci-après :

- Ecole Elémentaire du Centre-Ville : changement des fenêtres sur la partie restant à rénover du bâtiment (7^{ème} classe et couloir ouest) et pose de volets roulants ;
- Cabinet médical et logement de l'ancien presbytère : changement de portes, fenêtres et pose d'un volet roulant ;
- Hôtel de Ville : changement de la porte de service et des fenêtres sur la partie ancienne ;
- Agence Postale : changement de la porte de service, des fenêtres et pose de volets roulants.

Le but de ces travaux est de permettre d'améliorer l'isolation des bâtiments et, de fait, leur performance énergétique.

La Collectivité, éligible en 2018 aux Certificats d'Economies d'Energies déployés dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, a décidé d'inscrire ce programme d'économies d'énergie dans sa globalité. Toutefois, afin de bénéficier de ces aides à l'investissement, les travaux devront être achevés et payés avant le 31 décembre de cette année.

Compte tenu de l'urgence de ce dossier, un Marché de Travaux à Procédure Adapté a été lancé pour les quatre lots évoqués précédemment (la date limite de retour des offres est portée au 11 mai 2018) en tenant compte du plan de financement ci-dessous et selon le calendrier des travaux proposé.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	100 654 €	CEE TEPCV	55 365 €
		Autofinancement	45 289 €
Total	100 654 €		100 654 €

Calendrier prévisionnel des travaux :

- Lancement du marché public : avril 2018 ;
- Choix des entreprises : mai 2018 ;
- Démarrage des travaux : juillet 2018 ;
- Achèvement des travaux : octobre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les plans prévisionnels de financement et calendrier des travaux ci-dessus;
- autorise le Maire à remplir les formalités administratives nécessaires à la signature du marché et à la réalisation des travaux et à signer tout acte à cette fin.

III. Plan Informatique : sécurisation et mise en conformité des réseaux, déploiement du wifi, modernisation des équipements

Rapporteur : Olivier DUPUY

La Ville est confrontée, sur l'ensemble des services, à la vétusté de ses équipements informatiques entraînant ces derniers temps des pannes récurrentes du serveur. De plus, nos installations ne répondent pas aux critères définis par le Règlement Général de Protection des Données (RGDP) en matière d'accès à nos réseaux et fichiers et de sauvegarde de nos données. Cette problématique doit être résolue compte tenu de l'obligation, pour les collectivités et administrations, de prendre les mesures définies dans ce règlement européen en matière de protection des données personnelles et de sécurisation des systèmes, qui seront applicables dès le 25 mai prochain.

Les administrés et usagers utilisateurs de nos salles mettent en avant des besoins récurrents de connexion au réseau internet. Le déploiement du wifi public permettrait de répondre à ces demandes tout en apportant un nouveau service aux habitants et visiteurs et en sécurisant l'espace public numérique existant.

Les écoles font, de leur côté, régulièrement remonter des besoins en termes de déploiement du numérique. L'installation de salles informatiques est toutefois compliquée compte tenu du manque d'espaces disponibles dans nos établissements scolaires. Une solution pourrait être apportée par la mise à disposition de chariots connectés mobiles.

Des crédits ont été votés par l'Assemblée délibérante sur le budget principal 2018 en investissement, sur l'opération « Plan Informatique », afin de solliciter un bureau d'études chargé de la réalisation d'un audit de notre parc informatique et de nos systèmes informatiques et téléphoniques et de réaliser en suivant les cahiers des charges permettant le lancement des marchés de travaux et équipements nécessaires à l'optimisation, la modernisation et la sécurisation de nos systèmes.

Suite au retour du bureau d'études, il est proposé de lancer les marchés de travaux et d'équipements selon le calendrier prévisionnel ci-dessous et de solliciter des aides au financement de ce projet. Une variante va être proposée sur le lot « Acquisition matériel informatique » de façon à pouvoir comparer l'achat et la location en fonction des besoins de la Collectivité.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Fournitures	67 500 €	Aide au déploiement du Wifi (en cours d'instruction)	15 000 €
Travaux	9 000 €	Autofinancement	68 850 €
Frais d'étude et de réalisation des cahiers des charges, d'installation et de paramétrage	7 350 € €		
Total	83 850 €		83 850 €

Calendrier prévisionnel des travaux :

- Validation du programme : fin mai 2018 ;
- Lancement des marchés publics : juin 2018 ;
- Choix des entreprises : fin août 2018 ;
- Démarrage des travaux : septembre 2018 ;
- Achèvement des travaux : décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les plan prévisionnel de financement et calendrier des travaux ci-dessus ;
- reporte en fonctionnement une partie des crédits inscrits initialement en investissement au budget principal 2018 sur l'opération « Plan Informatique » dans la mesure où le principe de location des équipements informatiques serait retenu ;
- autorise le Maire à remplir les formalités administratives nécessaires au lancement et à la réalisation de ses travaux et à signer tout acte à cette fin.

IV. Contrat d'assistance informatique

Rapporteur : Olivier DUPUY

La Ville ne dispose pas d'un service informatique interne susceptible de palier à des interventions techniques ponctuelles et d'assurer la maintenance (installation de mises à jour, sécurisation permanente et maintien du bon fonctionnement du réseau et prévention des pannes). A ce jour, les agents remplissent partiellement ces missions ou font appel aux différents prestataires auprès desquels le matériel a été acheté ou ceux signataires de contrats de maintenance avec la Commune (plusieurs contrats arrivent à échéance cette année).

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la ville de Bergerac n'ont pas, dans l'immédiat, la possibilité de procéder à la mutualisation de leurs services informatiques avec les communes du Territoire. L'Agence Technique Départementale de la Dordogne n'est pas non plus en mesure d'assurer ce service.

Par conséquent, l'entreprise Elia, spécialisée en matière d'assistance informatique aux entreprises et collectivités, a été sollicitée et propose en retour d'assurer les services suivants :

- Maintenance, sécurisation et dépannage du réseau informatique et suivi de l'ensemble du matériel utilisé par nos services ;
- Assistance informatique aux utilisateurs ;
- Préconisation de formations adaptées si nécessaire.

Les modalités administratives et financières de ce service sont définies dans la convention jointe en annexe. Compte tenu des besoins de la Collectivité, la formule la plus adaptée serait la « Formule Abonnement 8h », qui représenterait un coût annuel de 560 € HT, hors interventions exceptionnelles nécessitant un déplacement, qui seraient alors facturées au tarif de 369 € HT la demi-journée ou 738 € HT la journée. Le contrat serait conclu pour une année, renouvelable tacitement par période d'un an.

Cette solution permettrait de sécuriser et de garantir un meilleur suivi de nos installations et donc de limiter les incidents techniques et d'assurer un gain de temps sur l'ensemble des services dans la mesure où cette entreprise serait alors l'interlocuteur unique de la Ville dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions) :

- désigne l'entreprise Elia pour assurer la maintenance, la sécurisation, le dépannage et l'assistance informatique de la Ville selon les modalités définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, applicable à compter du 1^{er} juin 2018, et à faire le nécessaire pour procéder à la résiliation des contrats d'assistance et de maintenance en cours auprès des autres prestataires.

V. Nomination d'un Délégué Mutualisé à la Protection des Données

Rapporteur : Olivier DUPUY

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 devra s'appliquer au sein des états membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement) et prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes. Les missions de ce délégué sont détaillées dans l'article 3 de la convention jointe en annexe.

L'Agence Technique Départementale (ATD24) a prévu, par délibération en date du 26 février 2018, la possibilité de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes dans le cadre d'une convention spécifique.

La participation de la Ville pour 2018 serait de 1000 €. La convention serait signée pour une durée de trois ans, renouvelable ensuite annuellement tacitement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données ;
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

FINANCES

VI. Subventions aux associations

Rapporteur : Jean-François MAURY

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un montant total de 57 150 euros a été voté à cet article sur le budget 2018, incluant les dotations annuelles attribuées aux écoles et le Fond d'Initiative Culturelle, lequel correspondant à un montant de 10 000 euros. Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, 6 326 euros ont été attribués aux écoles afin de favoriser l'éveil culturel des enfants. Le montant susceptible d'être alloué aux associations s'élève donc à 40 824 euros.

Plusieurs associations ont déposé, depuis le début de l'année 2018, des demandes de subventions qui ont été étudiées par Jean-François Maury, Maire-Adjoint en charge des relations avec les associations.

Les propositions de subventions pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

CAT	ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUEE (N-1)	SUBVENTION (année N)	
			Demandée	Proposition JFM
S P O R T	AAPPMA	180,00 €	250,00 €	180,00 €
	CAS 24	250,00 €	600,00 €	250,00 €
	GENERATION SPORTS PERIGORD	200,00 €	800,00 €	350,00 €
	GIRLS & BOYS COUNTRY ROAD	250,00 €	479,00 €	250,00 €
	NORDIC WALKING POURPRE	50,00 €	300,00 €	50,00 €
	PETANQUE PRIGONTINE	250,00 €	300,00 €	250,00 €
	PFC	14 500,00 €	15 000,00 €	14 500,00 €
	RUGBY CLUB PRIGONTINS	5 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €
	SECTION GYMNASTIQUE PRIGONRIEUX	150,00 €	300,00 €	150,00 €
	TENNIS CLUB DE PRIGONRIEUX	1 500,00 €	1 700,00 €	1 500,00 €
	UCP	400,00 €	500,00 €	400,00 €
C U L T U R E L L	ARAH	100,00 €	Non renseigné	100,00 €
	COMITE DE JUMELAGE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
	COMITE DES FETES DE PEYMILOU	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €

E	FOYER LAIQUE	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
	MOONLIGHT CABARET	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SOCIALE	AMITIE ET COOPERATION FRANCE CAMEROUN	50,00 €	500,00 €	50,00 €
	FCPE PEYMILOU	450,00 €	500,00 €	450,00 €
	MIEUX VIVRE ENSEMBLE	200,00 €	300,00 €	200,00 €
	PEP'S	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
	PRIGONRIEUX SOLIDARITE	8 000,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €
DIVERS	CLUB DE L'AGE D'OR	900,00 €	900,00 €	900,00 €
	FNACA	170,00 €	100,00 €	70,00 €
	LES VOISINS D'HUGO	50,00 €	100,00 €	50,00 €
	SOCIETE DE CHASSE	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	SOS VIE DE CHIENS	100,00 €	200,00 €	100,00 €
	UPMRAC	150,00 €	150 € + subvention exceptionnelle pour drapeau	250,00 €
TOTAL		38 400,00 €		38 550,00 €

Les dossiers de subventions sont consultables au service administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus, au titre de l'exercice 2018 ;
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

VII. Demandes de subventions au titre du Fond d'Initiative Culturelle

Rapporteur : Olivier DUPUY

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° 2018-13 du 12 février 2018, son budget primitif 2018, sur lequel un fond d'initiative culturelle (FIC) a été prévu à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé), pour un montant de 10 000 €. Ce fond permet de participer financièrement aux actions culturelles

proposées par diverses associations, dans le but de développer et diversifier ces initiatives sur la Commune.

Deux associations sollicitent la Ville pour des actions organisées dans le courant du deuxième trimestre 2018 :

- L'Association Overlook, dont le siège social se situe à Bergerac, dans le cadre de la présentation du spectacle « Le Conservatoire de Mécanique Instrumentale » programmé dans l'Espace Socio-Culturel le mercredi 23 mai 2018 ;
- L'Association La Claque, collectif bergeracois, dans le cadre du Festival La Claque, dont l'édition 2018 est programmée le samedi 9 juin 2018 sur le domaine du Château Monplaisir.

Les membres de la Commission Animation, Communication et Citoyenneté, qui ont étudié ces demandes lors de la séance du 22 mars dernier, ont décidé de proposer au Conseil Municipal d'attribuer aux associations concernées les montants suivants dans le cadre du FIC :

- 275 € pour l'Association Overlook ;
- 300 € pour l'Association La Claque.

Parallèlement, ces deux associations pourraient bénéficier des avantages en nature suivants :

- Association Overlook : mise à disposition gratuite de l'Espace Socio-Culturel et installation et rangement de la salle par les agents de la Ville (prestation évaluée à 500 €) ;
- Association La Claque : mise à disposition gratuite de matériel et d'agents de la Ville pour aider à la mise en place et au rangement du matériel (prestation évaluée à 560 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des participations dans le cadre du FIC telles que proposées ci-dessus au titre de l'exercice 2018 ;
- confirme qu'une partie des crédits prévus au compte 6574 du budget primitif 2018 peut être engagée à cet effet ;
- approuve l'attribution des avantages en nature proposés en complément de la subvention ;
- autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives.

VIII. Modification des tarifs et conditions d'utilisation de la Salle de Peymilou et fixation des tarifs et conditions d'utilisation de la Maison de Quartier de Peymilou

Rapporteur : Jean-François MAURY

La Ville met des locaux et des équipements à disposition d'usagers, d'associations ou de structures diverses dans le cadre d'événements familiaux, d'activités multiples ou de réunions et conférences.

Par délibération n° 2014-64 du 21 août 2014, modifiée par délibérations n° 2016-32 du 31 mars 2016 et n° 2017-38 du 13 avril 2017, des tarifs et conditions de mise à disposition ont été adoptés.

Compte tenu de l'achèvement prochain des travaux de création de la Maison de Quartier de Peymilou, il est nécessaire de fixer les tarifs et conditions de mises à disposition de cette nouvelle salle et de revoir ceux de la Salle de Peymilou. En effet, cette dernière étant également utilisée en tant que local de restauration collective et pour les accueils de loisirs en période scolaire, il est proposé que les mises à disposition n'interviennent plus qu'à titre exceptionnel, sur dérogation de Monsieur le Maire.

Compte tenu de ces éléments, de nouveaux tarifs, incluant les charges courantes de fonctionnement, et de nouvelles conditions de mises à disposition, sont proposés :

MAISON DE QUARTIER DE PEYMILOU	Tarifs salle (par période de mise à disposition, sans excéder 2 jours consécutifs)	Caution
Associations prigontines ou organismes d'intérêt général	gratuit	200 €
Candidats aux élections ou leurs représentants (exclusivement dans le cadre de réunions publiques durant les périodes de campagnes électorales)	gratuit	
Particuliers domiciliés sur la Commune (à but non lucratif)	100 €	
Sociétés, Associations ou Particuliers non domiciliés sur la Commune (à but non lucratif)	200 €	
Sociétés ou particuliers (à but lucratif)	300 €	
Animation ou activité récurrente	20 € (par séance de 3h au maximum)	

Les tarifs et conditions d'utilisations des autres salles et des équipements divers restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions de mise à disposition et tarifs de la Salle de Peymilou et de la Maison de Quartier de Peymilou ci-dessus ;
- autorise le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires à la à la bonne gestion de ces mises à disposition et à la mise en place du versement systématique d'arrhes au moment de la réservation à hauteur de 30 % du montant total des locations. Le solde restant à percevoir sera alors versé, avec le chèque de caution, au moment de la prise de possession des lieux ;
- charge le Maire de mettre en application ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} août 2018, sous réserve de l'achèvement des travaux de la Maison de Quartier de Peymilou conformément au calendrier fixé par le Maître d'œuvre.

IX. Durées d'amortissement des biens, équipements, subventions et fonds de concours

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Le procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur vénale réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, les précisions suivantes sont apportées :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel ;
- la durée est fixée par l'Assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.
- pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. L'Assemblée délibérante peut fixer un seuil au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;
- pour les subventions d'équipements versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national. Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. Les subventions d'équipements versées par la Collectivité sont obligatoirement amorties dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Les durées d'amortissements appliquées dans la Collectivité, fixées par délibération n° 2005-61 du 24 novembre 2005 et n° 2007-67 du 22 novembre 2007, nécessitent d'être revues compte tenu de l'évolution des instructions budgétaires et comptables.

Les propositions suivantes sont présentées :

➤ Immobilisations corporelles et incorporelles

Biens	Durées d'amortissement
Bien de faible valeur inférieure à 500 € HT	1 an
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de lavage, ascenseur	25 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Construction	30 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Etudes et frais non suivis de réalisation	5 ans
Divers matériel	8 ans

➤ Subventions d'équipement et fonds de concours versés

Subventions / Fonds de concours	Durées d'amortissement
≤1000 €	1 an
entre 1 000 € et 10 000 €	5 ans
entre 10 000 et 25 000	10 ans
≥25 000 €	15 ans

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont présentées ci-dessus selon le mode linéaire ;
- d'appliquer les durées d'amortissements mentionnées dans la présente délibération dès que cette dernière sera rendue exécutoire.

GESTION DOMAINE PUBLIC

X. Dénomination voie d'accès et parking du Cimetière de Blanzac et intégration domaine public et modification de l'emprise de l'impasse du Bourdil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2017-17 du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet de réalisation d'un second cimetière au lieu-dit « Blanzac ». Cet aménagement intègre la création d'un parking attenant, sur la parcelle cadastrée section AO 15, et d'une voie d'accès réalisée depuis la route du Bourdil sur la parcelle cadastrée section AO 62. Ces deux parcelles relèvent du domaine privé de la Commune à ce jour.

L'extrémité de ce nouvel accès s'achève au droit de la voie dénommée « Impasse du Bourdil ».

L'opération est maintenant achevée. Il convient donc :

- de procéder à la dénomination de cette voie et du parking et de les intégrer dans le domaine public ;
- de changer l'emprise de l'impasse du Bourdil et de renommer une partie de cette impasse ;

le tout conformément au plan joint en annexe.

Monsieur le Maire propose les dénominations suivantes :

- rue de Blanzac, qui intègre la voie créée sur la parcelle cadastrée section AO n°62 et une partie de l'ancienne impasse du Bourdil (« voie à renommer » sur le plan) ;
- parking du Cimetière de Blanzac pour l'ensemble des emplacements créés sur la parcelle cadastrée section AO n° 15.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à :

- approuve les dénominations proposées et le changement de l'emprise de l'impasse du Bourdil ;
- charge le Maire de procéder à l'intégration de cette voie et du parking et de ses abords dans le domaine public ;
- autorise le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives et à signer tout acte nécessaire à cette fin.

AFFAIRES DIVERSES

XI. Motion relative au projet industriel d'inertage de l'amiante sur le site de la SNPE de Bergerac

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPELANT que chaque jour, la fibre amiante fait quinze morts en France et que plus de 100 000 décès sont annoncés d'ici 2050,

RAPPELANT que l'amiante est encore présente en masse partout : écoles, entreprises, logements, moyens de transport et qu'une estimation alarmante relève que plus de vingt millions de tonnes de produits amiantés sont installés sur l'Hexagone,

RAPPELANT qu'en l'état actuel en France la majeure partie du traitement se fait par l'enfouissement,

RAPPELANT que cette solution fait face aujourd'hui à ses limites les décharges spécialisées arrivent à saturation, coûtent de plus en plus cher et ne règlent en rien le fond du problème,

CONSIDERANT que la solution d'inertage de l'amiante par torche plasma n'arrive pas à traiter de suffisants volumes,

RAPPELANT que le parlement européen qui a pris toute la mesure de ce drame humanitaire vient d'inviter les pays membres à ne plus enfouir ce matériau, mais bel et bien à le détruire,

PRENANT ACTE que des chercheurs de l'université de Montpellier ont mis au point une solution industrielle à l'éradication définitive de la fibre amiante, à faible coût et sans le moindre danger par immersion dans des bains d'acide sulfurique, pour devenir enfin inoffensive et même recyclable et revalorisée,

CONSIDERANT qu'à ce jour le seul frein au lancement de ce procédé est le manque d'un site pour l'installation d'une unité pilote avant son développement industriel,

RAPPELANT que Bergerac, via son site de la Poudrerie, mais également Périgueux avec ses ateliers SNCF ainsi que le centre de stockage de Saint-Laurent-des-Hommes, possèdent toutes les infrastructures adéquates pour accueillir et développer un tel projet,

RAPPELANT que la SNPE possède plusieurs atouts nécessaires à sa mise en œuvre : un classement SEVESO haut seuil, une unité d'acide, un savoir-faire des personnels dans ce domaine, plusieurs dizaines d'hectares de friches industrielles et un accès ferroviaire,

RAPPELANT que le Technicentre SNCF de Périgueux, dans le cadre du démantèlement de ses voitures, produit chaque année plus de quinze tonnes de déchets amiantés qui transitent par camions à des centaines de kilomètres pour être enfouis,

RAPPELANT que les salariés avec leurs organisations syndicales du Technicentre SNCF de Périgueux sont porteurs d'un projet de désamiantage de ses voitures à plus grande échelle qui pourrait être complémentaire avec le projet d'inertage sur Bergerac,

CONSIDERANT que l'enjeu sanitaire de ce projet est évident, l'inertage de l'amiante garantissant enfin contre toute contamination future pour l'être humain,

CONSIDERANT que l'intérêt est également social pour le département de la Dordogne qui ne peut faire reposer son avenir sur la seule richesse créée par son agriculture, son tourisme et ses services, le développement industriel restant le meilleur moteur de revitalisation et de création d'emplois qualifiés,

CONSIDERANT que ce projet porte aussi une dimension écologique notamment dans le développement du transport par Fret en sécurisant le transport de matière dangereuse et la dépollution des sites,

CONSIDERANT que les infrastructures ferroviaires jusqu'à l'intérieur du site de la SNPE Bergerac existante ne demandent qu'une remise en service et que le transport ferroutage est un moyen de sauvegarder et rénover nos lignes secondaires dans l'axe Nord/Sud et Est/Ouest à partir du nœud ferroviaire du Buisson de Cadouin,

CONSIDERANT que ce projet est de nature à réduire le coût des charges et des structures qui pèsent lourdement sur la plate-forme bergeracoise de la SNPE et porte l'ambition d'une diversification de production génératrice d'emplois sur le département durement frappé par le chômage de masse,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DE SOUTENIR ce projet d'une unité pilote sur le site de la SNPE.

D'APPELLER :

- les autorités de l'Etat ayant les compétences du Développement économique, de la Santé, de l'Environnement, du Transport et de la Recherche ;
- le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de ses compétences, Innovation, Développement économique, Environnement et Transport régional ;
- les Chambres consulaires concernées ;
- les Intercommunalités concernées et le Département dans le cadre de leurs compétences ;
- la SNPE/EURENCO sous la tutelle de l'Etat ;

à suivre avec une attention particulière ce projet en créant toutes les synergies nécessaires dans l'objectif de la mise en place de ce pôle d'inertage de l'amiante sur Bergerac, préalable à un développement industriel par la suite.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2018-06. Avenant n° 1 au lot n° 4 du marché de travaux d'aménagement d'une Maison de Quartier à Peymilou afin de modifier le montant initial du Marché à la suite de travaux en plus-value.
- N° 2018-07. Attribution du Marché de réalisation d'un diagnostic sur la qualité de l'air dans les écoles (pour un montant de 4 500 € HT) et de mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux réalisés à l'Ecole Élémentaire du Centre-Ville (4,50 % du montant des travaux pour la tranche ferme, 3% pour la tranche conditionnelle) au Cabinet Argetec.
- N° 2018-08. Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Route Départementale N°32 à la SARL GEOLIE pour un montant de 3 700 € HT pour la tranche ferme et 21 300 € HT pour la tranche conditionnelle.
- N° 2018-09. Modification du montant maximum de l'encaisse que le régisseur de la régie de recettes créée pour les photocopies et les locations est autorisé à conserver (2 000 € au lieu de 300 €).

- N° 2018-10. Modification du montant maximum de l'encaisse que le régisseur de la régie de recettes créée pour les recettes périscolaires est autorisé à conserver (25 000 € au lieu de 10 000 €).

La séance est close à 20 heures 20.